Direction de l'Attractivité et de l'Emploi

2022 DAE 180 Subvention (900.000 euros) à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) et avenant

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris met en œuvre une stratégie territoriale en faveur de la création et du développement d'activités à impact social et environnemental positif. Il s'agit d'entreprises visant à atteindre une utilité sociale par le renforcement des solidarités ou du lien social, l'insertion socio-professionnelle des publics fragiles - en particulier bénéficiaires du RSA et résidents en quartiers prioritaires, y compris via la création de leur propre activité - ou encore la préparation de la transition écologique, et notamment le développement de l'économie circulaire, de l'alimentation durable ou de la consommation responsable. Cet impact peut résider dans l'utilité sociale des activités créées, mais aussi dans la situation (sociologique ou géographique) des publics qui créent ces activités et/ou qui en bénéficient. Ces projets se proposent d'enraciner une activité économique dans des secteurs ou des territoires encore peu explorés, en y incarnant des valeurs différentes de celles du modèle dominant. Il leur est donc indispensable de pouvoir bénéficier d'un accompagnement spécialisé, qui leur apporte dans la durée les outils et les moyens de leur développement, notamment la mise en réseaux.

Par ailleurs, les perspectives économiques de ces projets souvent novateurs étant moins facilement démontrables a priori, l'accès aux sources de financement classiques de la création d'entreprise leur est souvent compliqué, et leur faible rentabilité peut entraîner les réticences des financeurs potentiels : un accompagnement spécifique pour la recherche et la mise en œuvre de financements est également nécessaire.

En outre, les personnes en situation de fragilité sociale, éloignées de l'emploi, en particulier dans les quartiers relevant de la politique de la ville, sont souvent enclines à s'estimer peu légitimes à créer leur activité, malgré leur envie et leur talent. La Ville de Paris entend donc mener une action spécifique en faveur du développement de la création d'activités d'utilité sociale dans ces quartiers, et en particulier par leurs habitant.e.s.

C’est pourquoi la Ville de Paris a lancé en 2021 l’appel à projets Jeunes Pousses 2021-2023, afin de contribuer à développer un ensemble d’outils permettant de répondre aux besoins des créateurs d’activité à impact social/environnemental positif. Le jury de l’appel à projets Jeunes Pousses 2021-2023 s'est réuni le 25 juin 2021 sous la présidence de Monsieur Florentin Letissier afin de proposer les financements pour l’année 2021 et les conventionnements triennaux, qui ont fait l’objet de la délibération du Conseil de Paris n° 2021 DAE 77 DDCT.

L’Association pour le Droit à l’Initiative Économique (ADIE), reconnue d’utilité publique, a été créée en 1988 ; son objet est de soutenir des projets de création d’activités proposés par des personnes éprouvant des difficultés d’insertion professionnelle, en consentant à leurs porteurs, qui n’ont pas accès au crédit bancaire classique, toutes formes de concours et d’appuis techniques ou financiers, adaptés à leur situation et à leurs besoins, sous forme de microcrédits pour l’emploi indépendant ou salarié et de micro-assurances.

L’ADIE met en œuvre un programme d’accompagnement des Parisien.ne.s, notamment bénéficiaires du RSA, auxquel.le.s l’association accorde des micro-crédits professionnels. Ce programme d’appui à la structuration financière et intermédiation bancaire débute par un diagnostic, un accompagnement préalable pour permettre de concrétiser le projet de création d’entreprise et se poursuit par l’instruction des dossiers de demande de prêt. Un accompagnement par un.e conseiller.e est alors mis en place jusqu’à l’obtention du financement, et un suivi régulier est mis en place, pendant toute la durée du remboursement du microcrédit professionnel obtenu. Le conseiller ou la conseillère est également chargé.e du suivi du remboursement du prêt et de la tenue de ses engagements par l’entrepreneur. Ce programme a bénéficié en 2022, dans le cadre de l’appel à projets Jeunes Pousses, d’une subvention de fonctionnement de 169.000 euros accordée dans la délibération N° 2022 DAE 5 adoptée lors de la séance des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 du Conseil de Paris.

L’ADIE propose notamment des prêts d’honneur aux créateur.rice.s parisien.ne.s n’ayant pas accès au crédit bancaire classique. Ces prêts d’honneur, d’un montant maximum de 3.000 euros, sont destinés à compenser une absence de fonds propres chez les créateur.rice.s d’entreprises financé.e.s. Le financement proposé est généralement composé pour deux tiers de microcrédit et pour un tiers de prêt d’honneur, à taux nul. La durée de remboursement du prêt d’honneur est fixée en accord avec le.la créateur.rice, en tenant compte de ses besoins et de sa capacité de remboursement. Elle peut aller jusqu’à 60 mois, avec un différé de remboursement de six à 24 mois.

Il est à noter que les entreprises ainsi financées, quand bien même elles sont pour 75% d’entre elles des microentreprises, ne correspondent qu’au projet entrepreneurial de leurs créateurs, véritablement indépendants, auxquels l’ADIE apporte accompagnement et financement, sans être aucunement un apporteur d’affaires rémunéré et contraignant : l’ADIE ne relève pas du « capitalisme de plateformes ».

Depuis sa création en 2005, le fonds de prêts d’honneur parisien géré par l’ADIE, dévolu aux créateur.rice.s Parisien.ne.s créant à Paris, a été doté par la collectivité parisienne de 2.084.000 euros (hors frais de gestion). Au 31 décembre 2021, et depuis la création du fonds, 2239 prêts ont été accordés pour un montant global de 3.422.000 euros ; le montant total des pertes s’élève à 172.000 euros, soit à un taux de seulement 5% du montant des prêts versés. En 2021, l’ADIE a accordé 218 prêts d’honneur décaissés sur le fonds parisien, parmi lesquels 41% l’ont été pour

des projets portés par des bénéficiaires parisien.ne.s des minima sociaux et 19% par des résidents en quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'association se fixe l'objectif d'accorder sur une durée maximum de trois ans (2022-2024) 955 prêts d'honneur. Afin d'y contribuer, il vous est proposé de doter le fonds parisien d'un montant de 900.000 euros, en investissement, en 2022.

Je vous propose d'accorder, au titre de l'exercice 2022, la subvention proposée.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DAE 180 Subvention (900.000 euros) à l'Association pour le Droit àl'Initiative Économique (ADIE) et avenant

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide a ux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 2022, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement à l'ADIE et de l'autoriser à signer un avenant à la convention en date du 26 octobre 2016 liant cet organisme et la Ville de Paris;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant , dont le texte est joint à la présente délibération, à la convention entre l'ADIE et la Ville de Paris.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 900.000 euros est attribuée à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE), sise 23, rue des Ardennes 75019 PARIS (n° PARIS ASSO 20191, n° dossier 2022_05857).

Article 3 : La dépense d'investissement correspondante (article 2) sera imputée au budget d'investissement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.